

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ECOPOLE – SITE DE MOISLAINS - NURLU (80)

PIÈCE N°5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Juillet 2023



Version V3

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET.....	4
1.1 - Localisation du projet.....	5
1.2 - Localisation des activités projetées à l'intérieur du site.....	6
2 - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROJETÉES.....	7
2.1 - Biocentre de traitement et de valorisation des terres polluées.....	7
2.2 - Unité de méthanisation par voie liquide.....	7
2.3 - Unité de tri et de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération).....	8
2.4 - Plateforme de tri/transit/regroupement de déchets.....	9
2.5 - Plateforme de stockage de bois broyé.....	9
2.6 - Plateforme de compostage de déchets verts.....	9
2.7 - Parc à bennes.....	10
2.8 - Installation de stockage de déchets non dangereux.....	10
2.9 - Stockage monodéchet de matériaux de construction contenant de l'amiante.....	10
3 - FLUX ROUTIERS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET.....	10
4 - ÉVOLUTION DES UTILITÉS ET DES RÉSEAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DU PROJET.....	11
4.1 - Alimentation en eau potable.....	11
4.2 - Alimentation électrique.....	11
4.3 - Alimentation telecom.....	11
4.4 - Alimentation en hydrocarbures.....	11
4.5 - Gestion des eaux.....	11
4.6 - Dispositif de lutte contre les incendies.....	12
4.7 - Dispositif de contrôle de la qualité des eaux souterraines.....	12
5 - MOYENS HUMAINS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	12

FIGURES

Figure 1 – Localisation du site à l'échelle communale.....	
Figure 2 – Synoptique simplifié des installations projetées.....	

INTRODUCTION

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le contexte réglementaire dans lequel il s'insère sont présentés en introduction de la Pièce n° 1 « dossier administratif ».

Son contenu est conforme à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre premier de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Il est composé de sept pièces :

Pièce n°1 : dossier administratif ;

Pièce n°2 : présentation du projet ;

Pièce n°3 : étude d'impact ;

Pièce n°4 : étude de dangers ;

Pièce n°5 : **note de présentation non technique du projet ;**

Pièce n°6 : résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;

Pièce n°7 : annexes.

Le contenu détaillé de chacune de ces pièces, en fonction des éléments devant figurer au dossier conformément à la réglementation applicable, est détaillé en introduction de la Pièce n°1 « dossier administratif ».

Le présent document constitue la Pièce n°5 du dossier de demande d'autorisation : la note de présentation non technique du projet.

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

COVED exploite actuellement un site de traitement et d'élimination de déchets sur la commune de Nurlu, dans la Somme. Le site actuel occupe un terrain d'une superficie de l'ordre de 19 ha. Le projet occupera un terrain d'une superficie de l'ordre de 30 ha.

Le projet d'extension vise à augmenter le recyclage de déchets actuellement enfouis en diversifiant les activités de valorisation de déchets du site.

Ces nouvelles activités complémentaires les unes des autres sont :

1- Un biocentre de traitement et de valorisation de terres polluées aux hydrocarbures

- **La dégradation des polluants est réalisée par des bactéries.**

2- **Une unité de méthanisation par voie liquide**, pour la valorisation des déchets agricoles, agroalimentaires et des biodéchets issus des ménages ;

- **La méthanisation permet une double valorisation des déchets organiques : elle produit du biogaz valorisé en électricité ou biométhane et un amendement agricole local qui est une alternative aux engrais chimiques souvent importés.**

3- **Une unité de tri et de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)** à partir de DAE (Déchets d'Activités Économiques) issus des entreprises, d'encombrants et de refus de centres de tri ;

- **Le CSR est un combustible local et bas carbone, qui sera utilisé par des industriels en remplacement des énergies fossiles ;**
- **60% des déchets entrants sont ainsi valorisés et ne sont plus enfouis.**

4- **Une plateforme de tri/transit/regroupement de déchets, en particulier issus de la filière déchets d'ameublement ;**

- **Ces déchets seront triés puis valorisés en bois-matière ou bois-énergie.**

5- **Une plateforme de stockage de bois broyé destiné à la valorisation en biomasse ;**

- **Les centrales biomasse produisent de l'énergie grâce à la vapeur dégagée par combustion du bois.**

6- **Une plateforme de compostage de déchets verts ;**

- **Le compost est un terreau très utile pour restructurer les sols et développer les micro-organismes qui le composent.**

7- **Un parc à bennes**

- **Ce parc permet de stocker les bennes vides et propres nécessaires aux activités.**

8 et 9- **Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND2) dont des matériaux de construction contenant de l'amiante** : elle viendra prolonger l'activité actuelle tout en réduisant sa capacité annuelle

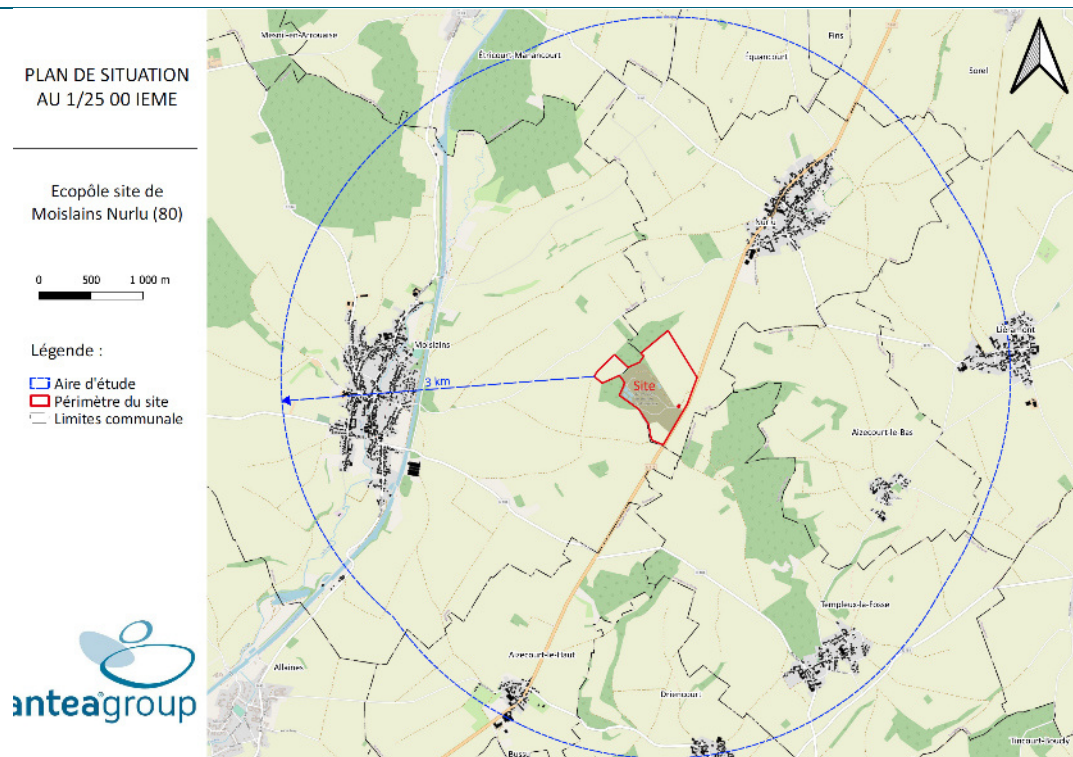
- **Certains déchets non dangereux ne sont aujourd'hui pas recyclables. Ils doivent être éliminés dans les meilleures conditions techniques avec l'expertise de COVED Environnement en matière de respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation très stricte en vigueur.**

1.1 - Localisation du projet

Le site, actuellement exploité par la société COVED, et qui fait l'objet de la présente demande d'extension d'activités, est localisé sur les communes de Nurlu et de Moislains, dans le département de la Somme (80), dans la région Hauts-de-France.

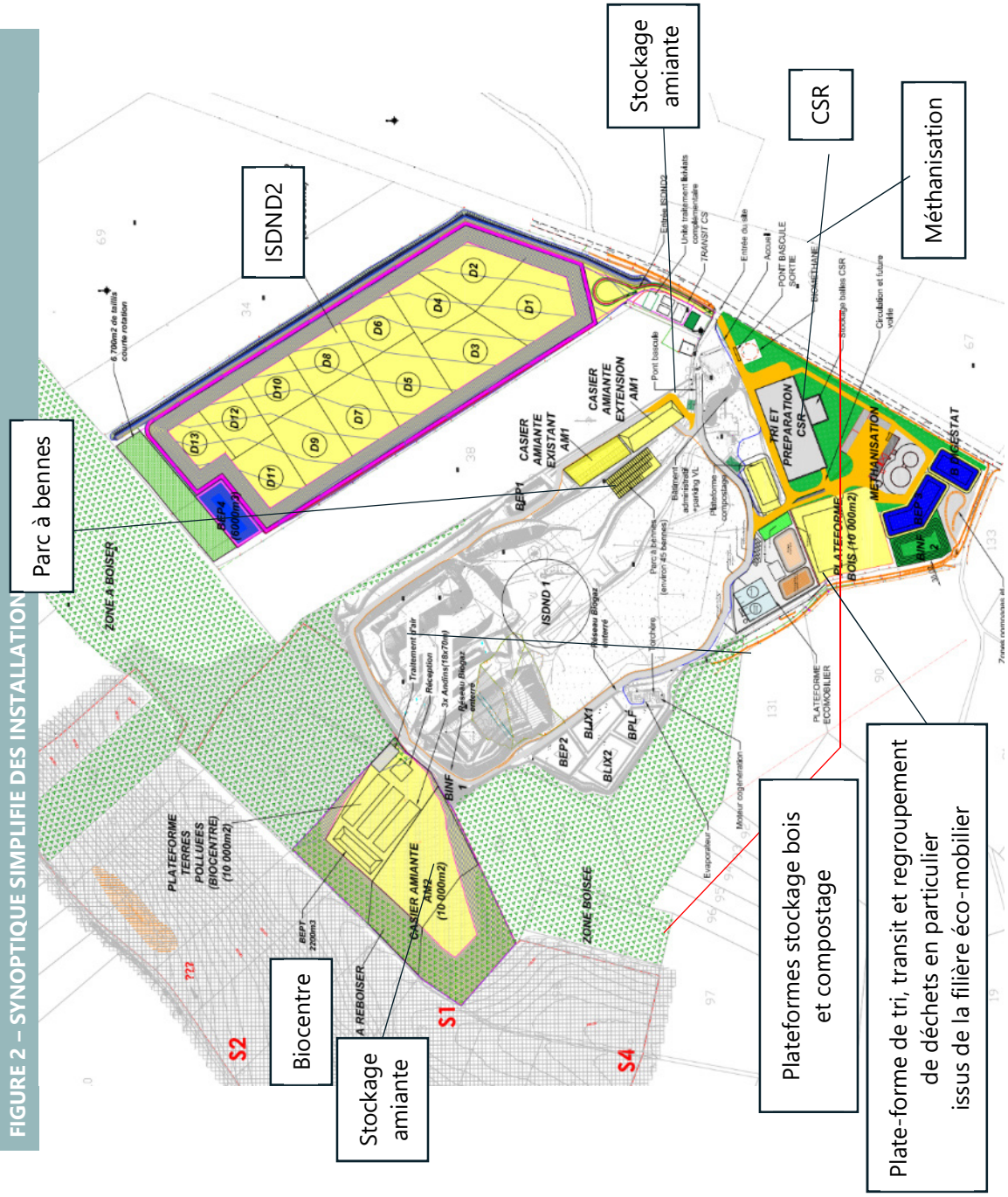
FIGURE 1 – LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE COMMUNALE

(Source : www.geoportail.gouv.fr)



1.2 - Localisation des activités projetées à l'intérieur du site

Le plan ci-après permet de localiser géographiquement les activités qui seront réalisées sur l'Ecopôle en situation projetée.



2 - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES

2.1 - Biocentre de traitement et de valorisation des terres polluées

COVED Environnement projette d'aménager et d'exploiter **une plateforme de traitement de terres polluées**, dit Biocentre d'une capacité de 40 000 tonnes/an.

Les terres polluées proviendront de la Région des Hauts-de-France et de l'Île-de-France en transport fluvial.

Les déchets acceptés seront principalement des terres polluées :

- Non dangereuses ;
- Concernés par des pollutions aux hydrocarbures ;
- Respectant les seuils d'admission définis par l'arrêté préfectoral ;
- Compatibles avec un traitement biologique par bactéries.

Le traitement biologique consiste à réaliser des andains de terres permettant le développement de bactéries :

- Soit via un système d'aération ;
- Soit par un retournement à la pelle mécanique permettant ainsi un brassage de l'air.

Ces 2 procédés pourront être mis en œuvre indépendamment ou successivement.

L'utilisation de compost de la plate-forme de compostage aidera également au développement de ces bactéries.

La plateforme comprendra 3 zones :

- Réception des matériaux permettant un premier tri/criblage et un (pré)traitement des terres ;
- Traitement biologique ;
- Stockage des terres traitées en attente d'évacuation ou de réutilisation sur site.

Le traitement des terres sera à l'origine d'émissions de composés organiques volatils qui seront filtrés via un module de traitement de l'air. Ces émissions seront canalisées et rejetées par une cheminée après traitement sur charbon actif. Des contrôles y seront réalisés pour vérifier le respect des valeurs limites de rejets applicables à ce type d'installation. Les eaux issues des andains sont réutilisées pour le traitement des terres polluées. Les eaux pluviales non en contact avec les déchets sont collectées, traitées et contrôlées avant rejet.

Les terres dépolluées seront valorisées en les réutilisant pour les aménagements nécessaires à l'Ecopole, en remblaiement de carrière, dans le cadre de permis d'aménager ou en technique routière.

2.2 - Unité de méthanisation par voie liquide

Une **unité de méthanisation** d'une capacité de **20 000 t/an** permettra de traiter trois types de déchets :

- Déchets organiques liquides : lisiers, lait, effluents industriels liquides, jus de compost et autres assimilés... ;
- Déchets organiques solides : aliments pour animaux, boues industrielles, et autres...;
- Graisses et produits à hygiéniser : déchets d'abattoirs, déchets de cuisine et de table, biodéchets de supermarchés ou d'industries agro-alimentaires.

L'unité de méthanisation permettra d'offrir au territoire une solution de valorisation aux biodéchets des ménages dont le tri à la source devient obligatoire à partir du 01 Janvier 2024.

Elle permet une double valorisation de ces déchets :

- En engrais vert local non fossile : le digestat ;
- En biogaz permettant de produire de l'énergie.

Les déchets acceptés proviendront majoritairement de la région des Hauts-de-France. Le résiduel pourra provenir de régions limitrophes lorsqu'il s'agit de flux à hygiéniser. Ces déchets sont chauffés pour éliminer les bactéries potentiellement présentes dans les déchets.

L'unité de méthanisation sera constituée :

- D'un bâtiment de réception constitué de deux trémies de réception :
 - L'une pour les déchets solides ;
 - L'autre pour les déchets liquides en attente d'être hygiéniser ;
- D'un déconditionneur de biodéchets permettant de retirer les emballages ;
- D'une cuve pour hygiéniser certains déchets ;
- D'un ensemble de pompes et broyeurs ;
- D'un système « mélangeur » ;
- D'un local de supervision technique ;
- D'un local sanitaire.

À l'arrière du bâtiment, 3 cuves seront installées :

- Une cuve de stockage des déchets hygiénisés ;
- Une cuve de méthanisation (ou digesteur) ;
- Une cuve de maturation (ou post-digesteur).

Les refus du déconditionneur peuvent être valorisés par l'unité de fabrication de CSR ou éliminer dans l'ISDND.

Le biogaz issu de la dégradation des déchets est valorisé pour produire de la chaleur et de l'électricité à partir de l'unité de valorisation électrique ou en injection directe dans le réseau de distribution. La chaleur est récupérée pour évaporer les eaux de process des autres activités : biocentre, compostage ou installation de stockage de déchets non dangereux.

Le digestat produit (engrais vert) sera stocké. Du fait de sa valeur fertilisante, le digestat sera en priorité épandu sur les terres agricoles à proximité selon le plan d'épandage, établi par la Chambre d'Agriculture, réunissant 12 exploitations agricoles locales pour une surface de l'ordre de 1 500 ha, situés pour la majorité à moins de 5 km autour du site.

Un **dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché** de l'engrais vert produit sera également engagé. Cette démarche a déjà été mise en place sur le site du Groupe Paprec à Fresnoy-Folny aboutissant à une autorisation de mise sur le marché de matière fertilisante transformant ainsi l'unité de traitement des déchets en une véritable usine de production d'engrais organique local.

2.3 - Unité de tri et de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération)

COVED Environnement a prévu la mise en place sur le site d'une activité nouvelle visant à produire du Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir de déchets issus des entreprises, des refus de tri de centres de tri d'emballages ménagers (bac jaune) ou d'encombrants issus de déchetteries.

Le tonnage sera de **60 000 tonnes/an**. Ces déchets sont actuellement enfouis. Or, ces déchets peuvent être utilisés comme **combustible dans des chaudières industrielles dédiées ou des cimenteries**.

Ce combustible de deuxième génération permettra de **réduire notre dépendance aux énergies fossiles**. Le CSR permet également de produire de **l'électricité verte** qui est réinjectée dans les réseaux.

Enfin, il permet de **réduire de 60% les quantités de déchets actuellement enfouis**.

Les déchets admis dans l'unité de tri et de préparation des CSR seront issus de la région des Hauts-de-France et des départements limitrophes.

L'installation disposera :

- D'une zone de réception en vue de trier :
 - les éléments pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage) ;
 - la fraction combustible pouvant être transformé en CSR pour une valorisation énergétique ;
 - les refus non broyable, non combustible, ou contenant des substances dangereuses en cas d'incinération comme les PVC ;
- D'une zone de préparation de CSR par broyage et criblage et de conditionnement.
L'ensemble de cette opération sera réalisé sous bâtiment.

Le CSR sera envoyé vers une filière de valorisation énergétique. Les refus sont évacués vers l'ISDND du site limitant ainsi de manière importante les kilomètres parcourus par ces déchets par rapport au cas où ils devraient être évacués vers un autre site.

2.4 - Plateforme de tri/transit/regroupement de déchets

COVED Environnement souhaite développer l'activité de la plate-forme de tri/transit/regroupement de déchets autorisée depuis début 2020 en particulier pour gérer les déchets issus de la filière "déchets d'ameublement" pour un tonnage global de **15 000 tonnes/an**.

Les déchets admis seront des déchets contenant une fraction valorisable élevée. Ces déchets proviendront principalement des déchèteries et points de collecte et des industriels des Hauts-de-France.

Les installations envisagées sont :

- un bâtiment ;
- des zones de tri / transit / regroupement de déchets de différentes natures :
 - des déchets d'ameublement : anciens meubles, matelas, sommier, etc... ;
 - du bois broyé et/ou à broyer ;
 - des déchets verts ;
 - des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - de la ferraille ;
 - etc...

Les différentes fractions sont triées à la pelle et stockées au sol ou dans des bennes dédiées à l'exception des matelas. Ceux-ci sont stockés sous bâtiment pour les protéger des intempéries.

Les déchets seront expédiés vers les exutoires de valorisation définis par l'éco-organisme dédié à la gestion des déchets d'ameublement (Ecomaison) ou des installations de valorisation de déchets dûment autorisées.

2.5 - Plateforme de stockage de bois broyé

Une plateforme de stockage de bois broyé provenant des activités du site ou d'autres centres de tri du groupe PAPREC situés en Hauts-de-France et Ile-de-France servira au stockage du bois en attente d'envoi vers les filières de valorisation, pour une capacité maximale de **15 000 tonnes/an**.

Ces déchets proviendront de la Région des Hauts-de-France ou de la Région Ile-de-France si le transport se fait majoritairement par voie fluviale.

Le bois sera disposé en andains au moyen d'une chargeuse dans l'attente de son évacuation vers une filière de valorisation dûment autorisée : panneautiers ou chaudière biomasse, essentiellement.

Cette plate-forme pourra être utilisée en cas de difficultés à évacuer le bois en lien avec un hiver doux, par exemple.

2.6 - Plateforme de compostage de déchets verts

COVED souhaite poursuivre l'activité de compostage autorisée 23 000 t/an. Compte tenu du volume de déchets actuellement collectés, la capacité de l'installation sera réduite à **8000 t/an**.

Ces déchets proviendront de la Région des Hauts-de-France.

Le procédé de compostage est celui classiquement rencontré : broyage, fermentation et maturation.

Le compost conforme à la norme sera proposé en priorité aux agriculteurs riverains comme actuellement.

Il pourra également être incorporé au procédé de traitement des terres polluées ou pour la réalisation des couches végétalisables des couvertures de casiers sur l'ISDND.

2.7 - Parc à bennes

Une plate-forme sera implantée pour permettre le stockage des bennes vides et propres.

2.8 - Installation de stockage de déchets non dangereux

Afin de gérer les déchets ultimes produits localement et les refus des installations de valorisation du site, COVED Environnement souhaite créer une seconde ISDND (ISDND2) d'une capacité de **61 200 tonnes/an**. **Cela correspond donc à une réduction de 15% du tonnage actuellement autorisée.**

Comme à ce jour, les déchets proviendront de la Région des Hauts-de-France.

Cette installation sera divisée en casiers étanches et hydrauliquement indépendants. Leur exploitation sera réalisée comme actuellement en mode bioréacteur permettant d'optimiser la dégradation des déchets enfouis, limiter la production de lixiviats (eaux s'infiltrant dans les déchets) et d'optimiser le captage du biogaz produit. Ce dernier est capté à l'avancement pour réduire le plus possible le risque de nuisance olfactive.

Le biogaz et les lixiviats sont captés, collectés et traités par une unité d'évaporation pour les lixiviats et par une unité de production d'électricité pour le biogaz. Des contrôles réguliers sont réalisés au niveau des rejets atmosphériques ou d'effluents liquides pour vérifier le respect des valeurs limites imposées pour ce type d'installation.

A terme, COVED Environnement souhaite étudier les possibilités d'une valorisation du biogaz en produisant du biométhane voire du biométhane de synthèse en lien avec les projets de développement de l'énergie éolien.

2.9 - Stockage monodéchet de matériaux de construction contenant de l'amiante

Le projet inclut également la poursuite de l'activité de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, tel que les plaques de fibro-ciment.

Ces déchets proviendront de la Région des Hauts-de-France.

Les déchets d'amiante liés sont conditionnés de manière étanche et étiquetés avant leur arrivée sur site, sur leur lieu d'enlèvement. Ils sont réceptionnés sur site, déchargés en prenant garde à ne pas endommager leur emballage et enfouis dans un casier spécifique équipé d'une couche peu perméable permettant d'éviter tout risque de migration de fibres d'amiante vers les eaux souterraines.

L'exploitation est réalisée par du personnel formé au risque amiante.

3 - FLUX ROUTIERS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET

Les flux routiers générés par l'Ecopôle sont les suivants :

- Les flux entrants sur l'Ecopôle et provenant de l'extérieur du site ;
- Les flux sortants de l'Ecopôle et à destination de l'extérieur du site ;
- Les flux transitant à l'intérieur de l'Ecopôle.

La mise en place des nouvelles activités de valorisation de déchets induira un trafic supplémentaire sur la route départementale RD907 qui, après évaluation, sera faible car équivalent à 2% du trafic comptabilisé en 2018.

Pour réduire encore ce trafic et donc les nuisances pour les riverains, il sera envisagé de :

- mutualiser les apports et les évacuations des déchets : les camions arrivant chargés repartent chargés ;
- utiliser le transport fluvial en lien avec le développement du Canal Nord Seine Europe.

4 - ÉVOLUTION DES UTILITÉS ET DES RÉSEAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DU PROJET

4.1 - Alimentation en eau potable

Le site est déjà connecté au réseau d'adduction d'eau potable. Le site ne dispose pas de puits de pompage de la nappe et n'en disposera pas dans le cadre du projet d'Ecopôle de Moislains – Nurlu.

Dans la mesure du possible, et de manière à limiter la consommation d'eau potable, les eaux pluviales collectées dans les bassins prévus à cet effet seront réutilisées pour les besoins d'exploitation : humification des andains du biocentre et de la plate-forme de compostage, nettoyage des contenants de déchets non dangereux, brumisation des stocks pour éviter les envols de poussières, arrosage des pistes également pour les envoles, nettoyage des engins,

4.2 - Alimentation électrique

Le site de Moislains-Nurlu est déjà relié au réseau EDF.

L'électricité alimentera :

- Le chauffage et l'éclairage des bâtiments ;
- L'éclairage extérieur ;
- Les appareils et installations de la plateforme de traitement des terres polluées (module de traitement d'air, installation de traitement des eaux de la plateforme, éclairage..) ainsi que l'installation de stockage (pompes du réseau de collecte de lixiviats, éclairage, ...) ;
- L'installation de traitement des lixiviats et de valorisation énergétique du biogaz.

EDF ne donne pas la possibilité de consommer l'électricité produite par le site. L'électricité produite par le site sera donc réinjectée dans le réseau EDF.

4.3 - Alimentation telecom

Le site est relié au réseau telecom.

4.4 - Alimentation en hydrocarbures

Un container mobile de fioul disposé sur rétention est présent sur site, afin d'alimenter les engins selon les besoins.

4.5 - Gestion des eaux

L'aménagement de l'Ecopôle est destiné à assurer une protection efficace du milieu environnant vis-à-vis des activités qui y seront exercées. Ces aménagements seront conçus de manière à limiter tout contact entre les eaux et les déchets et assurent la collecte, le stockage, le traitement et le contrôle avant rejet des eaux pluviales avant infiltration dans des bassins dédiés.

L'organisation de la gestion séparative est la suivante :

- Eaux extérieures : déviation en amont du site ;
- Eaux usées : traitement par un assainissement non collectif ;
- Eaux intérieures non susceptibles d'être polluées : voiries, plate-forme bois et de tri-transit-regroupement des déchets : collecte, pré-traitement par séparateur hydrocarbures, stockage en bassin étanche puis contrôle avant infiltration dans des bassins dédiés ;
- Eaux intérieures susceptibles d'être polluées : jus de plate-forme de compostage, lixiviats de l'ISDND, digestats, eaux de process du biocentre : collecte, stockage dans des bassins étanches, traitement avant :
 - Réutilisation pour le traitement des déchets ;
 - Ou évaporation atmosphérique ;

- Ou réutilisation pour les besoins de l'exploitation : remplissage des réserves incendie, arrosage des voiries, arrosage des couvertures de l'ISDND, nettoyage des contenants de l'unité de méthanisation.

L'ensemble des contrôles réalisé est conforme aux Meilleurs Techniques Disponibles définies par le Ministère applicables aux installations de traitement de déchets.

4.6 - Dispositif de lutte contre les incendies

Le site disposera de réserves incendies positionnées judicieusement à l'intérieur du site pour lutter efficacement contre un éventuel départ de feu. Ce dispositif sera validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les eaux d'extinction seront retenues dans les bassins étanches.

4.7 - Dispositif de contrôle de la qualité des eaux souterraines

Le site disposera d'un réseau constitué de puits appelé piézomètres permettant de contrôler la qualité des eaux souterraines. Ces piézomètres sont situés avant et après les installations du site pour évaluer son impact potentiel.

5 - MOYENS HUMAINS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel présent sur l'ensemble du site possèdera les qualifications techniques précises correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité. Il bénéficiera des programmes de formation interne et externe de la société.

Au moins un secouriste sauveteur du travail sera présent en permanence sur le site pendant les horaires d'ouverture.

L'administration du site, et les activités de stockage et de valorisation de déchets, emploient actuellement 11 personnes. Le nombre d'emplois direct sera porté à 23 personnes pour gérer les futures activités du site. **Le présent projet est donc générateur d'emplois local.**

L'Ecopôle de Moilains - Nurlu sera ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h et de 7h à 12h le samedi matin.

Il pourra être occasionnellement ouvert le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture du site, un dispositif d'astreinte permettra une mobilisation rapide du personnel de COVED, afin de prendre immédiatement les mesures adéquates en fonction des éventuels incidents ou accidents qui surviendraient.

Un dispositif de caméras classiques et anti-intrusion pour couvrir l'ensemble des zones de travail sensibles est en place. Le site est également équipé de caméras thermiques qui contrôlent en permanence la température dans le casier de stockage de déchet non dangereux en cours d'exploitation et envoient des alertes sur les téléphones d'astreinte en cas de montée de la température pour détecter tout départ de feu.

Ces systèmes seront étendus à l'unité de fabrication de Combustible Solide de Récupération et à l'unité de méthanisation.